

**DECLARATION DU COLLECTIF D'AVOCATS CHARGES
DE LA DEFENSE DE MESSIEURS OUMAR SYLLA ALIAS
"FONIKE MANGUE" ET MAMADOU BILO BAH**

Le collectif d'Avocats chargé de la défense de Monsieur **Oumar SYLLA** alias "**FONIKE MANGUE**" et **MAMADOU BILO BAH** rappelle que l'article 12 de la **charte de la transition** du **27 Septembre 2021** commande impérativement que :

« Nul ne peut être arrêté, inculpé ni détenu que dans les cas prévus par la loi promulguée antérieurement à la commission de l'infraction qu'elle réprime.

Les arrestations et détentions arbitraires sont interdites par la loi.

Le droit à l'assistance d'un avocat est reconnu dès l'instant de l'interpellation ou de la détention ».

En effet, contre toute attente, dans la soirée du **mardi 09 juillet 2024** aux environs de **22 heures 30 minutes**, Messieurs **Oumar SYLLA** alias "**FONIKE MANGUE**" et **MAMADOU BILO BAH** ont été brutalement enlevés dans le quartier **Commandayah**, Commune de **Dixinn**, **Conakry**, par un groupe de gendarmes, **pour une destination jusque-là, inconnue.**

De surcroit, depuis leur enlèvement ils n'ont été présentés ni à un service d'enquêtes judiciaires, ni au parquet d'attache, ce qui est totalement contraire à la loi.

Dès lors, le collectif estime qu'ils sont victimes d'arrestations arbitraires, ce en violation manifeste et intolérable de l'article 12 précité de la charte de la transition, et **conséquemment, exige leur remise pure et simple en liberté**

Force doit rester à la loi.

Conakry le 11 juillet 2024

Le Collectif d'Avocats